

**Date de la convocation :**  
27 août 2024

**Nombre de membres en exercice :** 9  
**Présents :** 7  
**Votants :** 8

**PROCES VERBAL  
du conseil municipal n° 7  
Séance du 12 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre PAILLAS, Maire

**Sont présents :** Pierre PAILLAS, Sylvie GRAVIER, Jean-Paul MARION, Nadia DALENS, Jaime GIL, Bonnie HEBERT, Claude DAGADA

**Représentés :** Guillaume DE THELIN par Claude DAGADA

**Excusés :**

**Absents :** Maïlis MARTINSSE

M. Claude DAGADA a été désigné secrétaire de séance

---

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte rendu du 4 septembre 2024

- Délibérations
  - Approbation rapport CLECT 2024
  - Vente espace public (d'environ 5 m<sup>2</sup>), entre les parcelles AB 220 et AB 219
  - Achat à la famille MOUYSSET de la parcelle AB 400
  - Subvention aux Anciens Combattants
  - Adhésion à la convention de participation « prévoyance » du CDG
  - Décision du choix des entreprises pour le projet des logements du multiservices

- Questions diverses

*Le procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.*

**DELIBERATIONS :**

**D-2024-029 Objet : Approbation du rapport et du tableau de la CLECT 2024**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'Arrêté n°2002-1-1417 de la Préfète du Tarn, du 19 décembre 2012, portant création de la Communauté de Communes du CORDAIS et du CAUSSE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse en date du 3 janvier 2013 validant et portant exercice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de l'ensemble des compétences inscrites dans ses statuts.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite au renouvellement des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, rattachant la commune de Laparrouquial à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, au 1er janvier 2018.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 rattachant les communes de Loubers, Noailles et Salles sur Cérou à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1er janvier 2022.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022 rattachant les communes d'Amarens, Frausseilles et Donnazac à la communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1er janvier 2023.

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dûment convoquée, s'est réunie le lundi 21 octobre 2024,

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) en date du 21 octobre 2024 ; avec la validation annuelle des participations des communes aux travaux de voirie 2024 et la suppression totale de la participation forfaitaire d'équilibre des communes de la fiscalité collectée par la 4C, qui avait été initialement instaurée en 2013 ; au regard des compétences complémentaires qui ont été prises et sont supportées par la 4C depuis le 1er janvier 2016, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 29 octobre 2024 validant le rapport et le tableau des attributions de compensation définitives au titre de 2024,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE

- D'approuver le rapport et le tableau des attributions de compensation au titre de 2024, établi par la CLECT et ci-annexé,

- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures comptables nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **D-2024-030 Objet : Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG81**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2024

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans. A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « Collectteam - Allianz » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + CTI + RI</i>	
	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
<b>Garanties obligatoires</b>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	<b>90%</b>	<b>2,30 %</b>
<b>Garanties Optionnelles Facultatives</b>		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	<b>90%</b>	<b>2,95 %</b>
Option 2 : Décès – PTIA	<b>100%</b>	<b>+ 0.30 %</b>

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collectteam - Allianz »,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions :0

## **D-2024-031 Objet : Achat de la parcelle AB 400**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que suite à l'effondrement du mur de soutènement de la route communale (rue du puits de romain), il y a lieu d'acquérir la parcelle AB 400, appartenant à Mr MOUYSSET, pour sécuriser la voie communale.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acheter la parcelle Section AB N° 400 (voir plan joint) au prix de l'euro symbolique aux Consorts MOUYSSET.

La totalité des frais notariés sera à la charge de la commune de Milhars.

Monsieur le Maire est chargé de l'ensemble des démarches qui concernent cette vente.

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

## **D-2024-032 Objet : Subvention exceptionnelle aux Anciens Combattants**

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association départementale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie -Tunisie -Maroc -Toe et Veuves dont le siège social est à Donnazac.

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

## **D-2024-033 Objet : Augmentation des loyers au 1er janvier 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue 5 logements et qu'il est possible de réviser les loyers au 1er janvier de chaque année sur la base de la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du 3ème trimestre de l'année précédente.

Au troisième trimestre, l'IRL s'élève à 144.51 soit une hausse annuelle de 2.47 %.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter les loyers sur cette base (voir tableau ci-dessous).

	Année 2024	Proposition Année 2025	Arrondi à
Appartement 122, route de Cordes	387.55 €	397.12 €	397.00 €
Appartement place de la mairie	427.78 €	438.35 €	438.00 €
Appartement 1 - 255, route de Cordes	487.73 €	499.77 €	499.00 €
Appartement 2 - 255, route de Cordes	436.92 €	447.71 €	447.00 €
Cabinet d'infirmières 124, route de Cordes	150.00 €	153.70 €	153.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibérer et à l'unanimité des présents :

- Décide d'augmenter les loyers au 1er janvier 2025 suivant le tableau ci-dessus présenté
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Présents : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

## D-2024-034 Objet : Vote de crédits supplémentaires - Milhars

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6078	Autres marchandises	-4912.67	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	4912.67	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 218	Bâtiments publics	4912.67	
2804181 (040)	Autres org pub - Biens mob, mat, études		4912.67
TOTAL :		4912.67	4912.67
TOTAL :		4912.67	4912.67

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES :

### Aménagement des appartements au-dessus su multi-services

Monsieur le Maire, après la consultation des entreprises, propose la réalisation des trois appartements pour un montant de 263 000 €.

Financement :

Subventions :	80 000 €
Dotation de l'État aux Territoires Ruraux :	20 000 €
Apport de fonds propres de la commune :	80 000 €
Emprunt :	80 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

A Milhars, le 15 novembre 2024

Le secrétaire de séance,

Claude DAGADA

Le Maire,

Pierre PAILLAS